



**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- CHEMIN ABONDANCE

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur LEVISTRE Antoine pour la société COURANT en date du 26 Juin 2026

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement Chemin Abondance sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits à partir du 30 Juin 2026 et ce pour une durée de sept jours sur le chemin Abondance. Les riverains et les véhicules de service et de secours ne sont pas restreint. Une déviation de circulation sera réalisée par le pétitionnaire.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

- ✚ Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
- ✚ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
- ✚ Monsieur LEVISTRE Antoine, pour la société COURANT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 29 juin 2026.

